

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**  
**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**  
**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 25 mars 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 25 mars, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Cette réunion fait suite à celle du 19 mars 2019 après convocation légale de ses membres en date du 4 mars 2019 et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

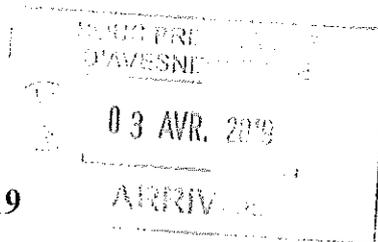
Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Nombre d'absents : 33

Nombre d'excusés : 1

Ont donné procuration : 0



**Délibération n° 7-2019**

**OBJET : TRAVAUX URGENTS ET INOPINES COMMUNE DE WARGNIES LE GRAND**

Les travaux d'alimentation à Wargnies-Le-Grand, rue de la Gare, du Tarif Jaune sollicité par la SCI BVI Immo pour le compte de l'entreprise de métallerie NOMETIE, consécutif au développement de son activité, nécessitent la création d'un poste de transformation électrique de type PAC 4UF de 400kVA ainsi que la pose de 20ml de SHTA 240. Ces travaux n'ont pu être financés dans le cadre des travaux de renforcement inscrits au programme d'Electrification Rurale puisque le besoin est apparu ultérieurement à l'élaboration de ce programme.

Ils peuvent être toutefois financés dans le cadre des travaux urgents et inopinés.

Le montant de l'opération s'élève à 58.000,00 € HT (69.600,00 € TTC). Le financement en serait le suivant :

Participation du C.A.S. FACE)	80 % de 58.000	46.400,00 €
Participation		11.600,00 €
Récupération de la T.V.A.		<u>11.600,00 €</u>
		69.600,00 €

Le Comité du Syndicat après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- ↳ Approuve le projet présenté
- ↳ Sollicite la participation du CAS FACE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Pierre HERBET

Pour extrait conforme

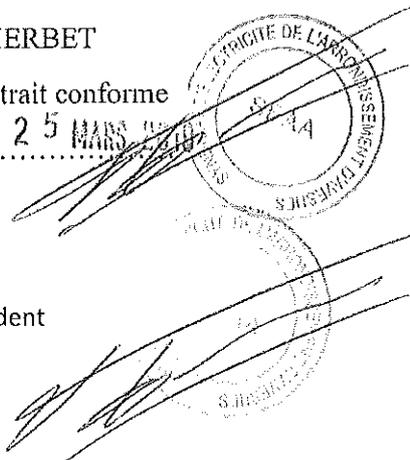
Le..... 25 MARS 2019

Publié le..... 19 AVR. 2019

Notifié le..... 19 AVR. 2019

Transmis à la Sous-Préfecture le..... 3 AVR. 2019

Certifié exécutoire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.